



Rapporteur : Mme MESTRIES

25 - Jeunesse

Aide individuelle au BAFA - BAFD

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 30 mai 2022 relative à l'attribution d'une participation financière à la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine pour le financement du BAFA / BAFD ;

Expose :

Les élus.es, réunis.es en Commission permanente le 30 mai 2022, ont voté l'attribution d'une participation de 5 000 € à la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine (CAF) pour le financement du fonds commun pour apporter des aides individuelles aux formations du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et du Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Une convention annuelle 2022 relative à ce fonds commun entre la CAF, la Mutualité sociale agricole (MSA), la Direction départementale à la jeunesse à l'engagement et aux sports (SDJES 35) et le Département d'Ille-et-Vilaine précise les modalités d'application du dispositif et les contributions financières des partenaires.

Cette convention n'ayant pas été jointe au rapport n° 73 de la Commission permanente du 30 mai 2022, elle est donc soumise à l'approbation des membres de la Commission permanente en annexe de ce rapport.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention relative au fonds commun pour le BAFA - BAFFD, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine, la Mutualité sociale agricole et la Direction départementale à la jeunesse à l'engagement et aux sports, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220596